

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 26 SEPTEMBRE 2023 À 14 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LUC SIMARD.**

**Sont présents à la séance : Mme Véronique Fortin, conseillère à la Ville d'Alma, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy et M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien.**

**Sont absents à cette séance : M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini et M. François Claveau, maire de Saint-Bruno.**

**Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Luc Simard, président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 14 h.

Résolution 2023-09-3106

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023
  - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023
4. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 juillet 2023
  - 4.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 juillet 2023
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 juillet 2023
5. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 septembre 2023
  - 5.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 septembre 2023
  - 5.2 Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 septembre 2023
6. Budget 2024
  - 6.1 Adoption du budget 2024
7. Correspondance
  - 7.1 Lettre de remerciement du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD)
8. Greffe
  - 8.1 Adoption du règlement 040-2023 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

- 8.2 Adoption du règlement 041-2023 portant sur la tarification au LET d'Hébertville-Station et aux centres de transfert de Dolbeau-Mistassini et de Roberval
- 8.3 Adoption de la formation du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels
9. Actifs immobiliers de l'ensemble des sites de la Régie
  - 9.1 Octroi de mandat – Services professionnels pour procéder à l'inspection des actifs immobiliers de la Régie
10. Lieux d'enfouissement technique (LET)
  - 10.1 Octroi de contrat – Modification de l'usine de traitement d'eaux usées au LET d'Hébertville-Station – Fourniture électrique
  - 10.2 Octroi de mandat – Analyse de sécurité du chemin du LET d'Hébertville-Station
11. Plans d'opération
  - 11.1 Autorisation – Évaluation de rendement – Centre de compostage de Dolbeau-Mistassini
12. Ressources humaines
  - 12.1 Autorisation – Changement de mutuelle de prévention
13. Communications, programmes et services
  - 13.1 Autorisation – Versement des compensations rétroactives – Lac Bellevue
  - 13.2 Octroi de mandat – Conception du site Internet
  - 13.3 Acceptation – Budget trimestriel des communications d'octobre à décembre 2023
14. Finances
  - 14.1 Approbation de la liste des déboursés de mois d'août 2023
  - 14.2 Approbation de la liste des engagements du mois d'août 2023 du directeur général
  - 14.3 Approbation de la liste des engagements du mois d'août 2023 du directeur général adjoint
  - 14.4 Autorisation – Achat de bacs de recyclage dans le cadre du programme « Une porte, un bac »
15. Octroi de mandat – Plan de réduction des gaz à effet de serre (GES)
16. Acceptation du calendrier des rencontres du conseil d'administration 2024
17. Affaires nouvelles
18. Période de questions pour les citoyens
19. Date et lieu de la prochaine assemblée (1<sup>er</sup> novembre à Dolbeau-Mistassini)
20. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2023**

Résolution 2023-09-3107

**3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2023**

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 juillet 2023.

Résolution 2023-09-3108

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUILLET 2023**

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 5 juillet 2023.

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**

Résolution 2023-09-3109

**4.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 juillet 2023.

Résolution 2023-09-3110

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 juillet 2023.

**5. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Résolution 2023-09-3111

**5.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

1915

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 septembre 2023.

Résolution 2023-09-3112

**5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 septembre 2023.

**6. BUDGET 2024**

Résolution 2023-09-3113

**6.1 ADOPTION DU BUDGET 2024**

Le directeur général présente le budget 2024 de la Régie;

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la Régie adopte le budget 2024 qui se chiffre comme suit :



**Budget 2024 versus 2023**

2023-09-20	Budget	Budget	Écarts	NOTE
	2024	2023	2024-23	
Revenus - Enfouissement	12 801 233 \$	10 965 932 \$	1 835 301 \$	1
Revenus - Récupération	639 781 \$	1 393 435 \$	(753 654 \$)	2
Revenus - Écocentres	374 381 \$	381 779 \$	(7 398 \$)	
Revenus - Autres plans d'opération	166 476 \$	117 829 \$	48 647 \$	3
Compensations et redevances	6 898 225 \$	5 629 104 \$	1 269 121 \$	4
Revenus - Autres	2 267 108 \$	1 745 820 \$	521 288 \$	5
Revenus de quote-part et ICI	14 901 280 \$	14 370 850 \$	530 430 \$	6
<b>Total des revenus</b>	<b>38 048 484 \$</b>	<b>34 604 749 \$</b>	<b>3 443 735 \$</b>	<b>9.95%</b>
Administration	2 773 468 \$	2 567 371 \$	206 097 \$	7
Information, programme, sensibilisation et éducation	814 771 \$	372 463 \$	442 308 \$	8
Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR)	33 168 \$	11 500 \$	21 668 \$	9
Centre de tri	3 189 537 \$	2 800 982 \$	388 555 \$	10
Écocentres, point de dépôts et conteneurs	4 352 077 \$	4 013 810 \$	338 267 \$	11
Centre de traitement, recherche et développement	631 365 \$	626 323 \$	5 042 \$	
Traitement des BFS	427 798 \$	323 107 \$	104 691 \$	12
LET d'Hébertville-Station	14 207 162 \$	12 570 934 \$	1 636 228 \$	13
LET de L'Ascension-de-Notre-Seigneur (post-fermeture)	410 669 \$	408 288 \$	2 381 \$	
LES de L'Ascension-de-Notre-Seigneur	134 290 \$	112 479 \$	21 811 \$	
Centre de compostage d'Hébertville-Station	998 686 \$	958 367 \$	40 319 \$	14
Centre de compostage de Dolbeau-Mistassini	721 497 \$	734 834 \$	(13 337 \$)	
Collecte des déchets, du recyclage et des matières organiques	7 072 561 \$	6 823 050 \$	249 511 \$	15
Collecte des boues de fosses septiques	704 747 \$	601 699 \$	103 048 \$	16
Transfert et traitement Alma - Recyclage	530 914 \$	546 997 \$	(16 083 \$)	
Transfert Dolbeau-Mistassini - Recyclage	322 396 \$	295 881 \$	26 515 \$	17
Transfert Roberval - Déchets	360 907 \$	331 370 \$	29 537 \$	18
Transfert Dolbeau-Mistassini - Déchets	527 521 \$	491 243 \$	36 278 \$	19
Intérêts sur la dette à long terme	433 187 \$	483 500 \$	(50 313 \$)	
<b>Total des charges</b>	<b>38 646 721 \$</b>	<b>35 074 198 \$</b>	<b>3 572 523 \$</b>	<b>10.19%</b>
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'excédent avant conciliation à des fins fiscales	598 237 \$	469 449 \$	128 788 \$	
<b>Total des affectations</b>	<b>(598 237 \$)</b>	<b>(469 449 \$)</b>	<b>(128 788 \$)</b>	<b>20</b>
<b>Exc. (déficit) de fonc. de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	
Population	109 755	109 058	697	
<b>Coût par habitant</b>	<b>112.49 \$</b>	<b>111.01 \$</b>	<b>1.48 \$</b>	
Porte	55 300	54 967	333	
<b>Coût par porte (à titre indicatif)</b>	<b>223.26 \$</b>	<b>220.25 \$</b>	<b>3.01 \$</b>	<b>1.37%</b>

Il est en outre résolu que ce budget dûment adopté par la Régie, tel que le stipule l'article 603 du Code municipal du Québec et de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, soit envoyé aux trois MRC membres de la Régie afin qu'elles puissent l'adopter au cours de leurs prochaines assemblées.

## **7. CORRESPONDANCE**

### **7.1 LETTRE DE REMERCIEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CREDD)**

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a reçu, de la part du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD), une correspondance datée du 11 juillet 2023 pour un remerciement pour les contributions accordées dans le cadre des projets d'éducation relative à l'environnement, « *Pour une ÈRE solidaire* » et « *Pour une ÈRE secondaire* ».

## **8. GREFFE**

Résolution 2023-09-3114

### **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 040-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

#### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19, lequel s'applique à la Régie en vertu de l'article 620 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, la Régie peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire et employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en son nom ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration considère qu'il est dans l'intérêt de la Régie, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le présent règlement soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la direction générale.

#### **ARTICLE 3**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général et le directeur général adjoint se voient déléguer des pouvoirs au nom de la Régie sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de biens, marchandises ou fournitures pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de bâtiments ou d'équipements pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- d) Les dépenses de construction en lien avec une directive de changement pour un montant maximum de 50 000 \$.

#### **ARTICLE 4**

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 3 du présent règlement ont le pouvoir de passer au nom de la Régie les contrats nécessaires pour exercer les compétences qui leur sont dévolues.

#### **ARTICLE 5**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, être faite conformément au règlement en vigueur en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

#### **ARTICLE 6**

Les règles d'attribution des contrats par la Régie s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil d'administration peut demander cette autorisation au ministre.

#### **ARTICLE 7**

Le directeur général ou le directeur général adjoint doit préparer et déposer au conseil d'administration, à chaque séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de vingt-cinq (25) jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

#### **ARTICLE 8**

Les paiements associés aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peuvent être effectués par le directeur général ou le directeur général adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la Régie, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil d'administration conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.C-19.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de son entrée en vigueur, le *Règlement numéro 026-2013 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et des contrats*.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 juillet 2023  
Projet de règlement : 5 juillet 2023  
Adoption du règlement : 26 septembre 2023

Résolution 2023-09-3115

**8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 041-2023 PORTANT SUR LA TARIFICATION AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION ET AUX CENTRES DE TRANSFERT DE DOLBEAU-MISTASSINI ET DE ROBERVAL**

**Règlement n°041-2023 portant sur la tarification au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station et aux centres de transfert de Dolbeau-Mistassini et de Roberval**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy ont déclaré leur compétence envers les municipalités locales de leur territoire respectif relativement à la gestion des matières résiduelles en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-31);

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean fut constituée par décret par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 9 octobre 2008 conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-31);

ATTENDU l'article 617.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU les articles 64.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

Par conséquent, il est proposé par monsieur Luc Gibbons et résolu unanimement qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**TARIFICATION EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 041-2023**

**TARIFICATION AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION ET AUX CENTRES DE TRANSFERT DE DOLBEAU-MISTASSINI ET DE ROBERVAL**

**1- Tarification – Déchets destinés à l'enfouissement**

Il est par le présent règlement imposé à tous les transporteurs de déchets, les tarifs suivants applicables pour les diverses catégories de déchets ci-après identifiés :

Ces tarifs sont exonérés de la TPS et la TVQ.

**1.1- Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station**

1.1.1 Disposition de déchets institutionnels, commerciaux et industriels = 116,25 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

1.1.2 Disposition de résidus de construction, rénovation et démolition = 116,25 \$/tonne métrique.

1.1.3 Disposition de résidus de centre de tri et de résidus de construction, rénovation et démolition accrédités par Recyc-Québec = 116,25 \$/tonne métrique.

1.1.4 Disposition de matières nécessitant un recouvrement immédiat = 136,25 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

**1.2- Centres de transfert de Dolbeau-Mistassini et Roberval**

1.2.1 Disposition de déchets institutionnels, commerciaux et industriels = 116,25 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

### 1.3– Condition d'admission

1.3.1 Il incombe au transporteur et/ou générateur des matières résiduelles, et ce, à ses frais, de faire la preuve que son chargement ne contient aucune matière dangereuse. La Régie se réserve le droit de demander des analyses à cet effet avant la réception de toutes matières.

<sup>1</sup> *Les tarifs n'incluent pas les redevances à l'élimination de matières résiduelles exigées par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.*

## **2- Tarification - Matériel destiné au recouvrement alternatif**

Il est par le présent règlement imposé à tous les transporteurs, les tarifs suivants applicables pour les diverses catégories de matières conformes aux spécifications de la Régie ci-après identifiées :

Ces tarifs sont exonérés de la TPS et la TVQ.

### 2.1- Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

2.1.1 Matériel de recouvrement granulaire (sable) = 7,00 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

2.1.2 Matériel de recouvrement granulaire conditionné, granulométrie 0-100 mm = 7,00 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

2.1.3 Matériel de recouvrement granulaire conditionné, granulométrie 101 mm et plus = 35,00 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

2.1.4 Matériel de recouvrement non granulaire (ex. : bois broyé) = 35,00 \$/tonne métrique plus redevances applicables.

### 2.2– Condition d'admission

2.2.1. Le matériel de recouvrement doit faire l'objet d'une approbation préalable de la Régie avant le transport au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

2.2.2 La Régie se réserve le droit d'effectuer des analyses supplémentaires de validation sur la matière après réception aux frais du transporteur selon le tarif exigé par le laboratoire choisi.

2.2.3 La Régie se réserve le droit d'accepter seulement les chargements correspondant à ses besoins ou ses capacités d'entreposage.

2.2.4 La Régie se réserve le droit de refuser tout chargement qu'elle jugera non conforme.

## **3- Tarification - Autres services**

Il est par le présent règlement imposé à tous les transporteurs, les tarifs suivants applicables pour les différents services ci-après identifiés :

Ces montants sont assujettis à la TPS et la TVQ.

### 3.1– Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station et centres de transfert de Dolbeau-Mistassini et de Roberval

3.1.1. Utilisation du poste de pesée pour fin d'enfouissement = 5,00 \$ par passage.

3.1.2 Utilisation du poste de pesée pour autres fins = 15,00 \$ par passage.

3.1.3 Grattage de benne de camion ou de conteneur = 50,00 \$ par grattage.

3.1.4 Présence pour assister à la destruction des résidus = 100,00 \$ par voyage.

### 3.1.5 Déversement accidentel :

3.1.5.1 Frais d'ouverture de dossier lors de déversement accidentel = 125,00 \$ par dossier.

3.1.5.2 Taux horaire lors de déversement accidentel, rechargement de matières non conformes ou toutes autres opérations sollicitant la machinerie (machinerie et temps homme) = 175,00 \$ de l'heure.

3.1.5.3 La Régie se réserve le droit de refacturer les frais encourus pour la décontamination de l'endroit affecté (ex. : matériel absorbant, disposition, etc.).

3.1.6 Taux horaire main-d'œuvre = 50,00 \$ de l'heure.

## **4- Modalités d'entrée**

### 4.1– Accueil santé et sécurité

Avant la première entrée sur le site du LET d'Hébertville-Station, et de façon régulière par la suite, les chauffeurs doivent avoir suivi la formation vidéo d'accueil santé et sécurité, fournie par la Régie.

### 4.2– Numéro de client

Chaque transporteur doit obligatoirement posséder un numéro de client avant de pouvoir accéder aux sites de la Régie. Ce numéro de client est permanent et pour l'obtenir le transporteur doit communiquer avec l'administration de la Régie.

### 4.3– Puce « RFID »

Certains utilisateurs sont équipés d'une puce. Celle-ci ne doit pas être enlevée et ne peut être utilisée sur un autre véhicule. En cas de bris, une nouvelle puce vous sera fournie à la balance du LET.

### 4.4– Système « Focus »

Certains camions doivent transmettre des informations par géolocalisation à partir du système « Focus ». Il est de la responsabilité du transporteur de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci. En cas de négligence, une amende pourrait être imposée.

## **5- Compte en souffrance**

Régie des matières résiduelles  
du Lac-Saint-Jean

Les comptes en souffrance portent intérêt à compter de leur date d'exigibilité, soit trente (30) jours après la date de facturation au taux de 18 % annuellement ou au taux mensuel de 1,5 %.

Adoption du règlement : 26 septembre 2023

Résolution 2023-09-3116

### **8.3 ADOPTION DE LA FORMATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE la Loi 25, sanctionnée le 22 septembre 2021, modifie à plusieurs égards la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (« LOI »);

ATTENDU QUE le nouvel article 8.1 de la LOI prévoit l'obligation pour la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (« la Régie »), de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« le Comité »), chargé notamment de soutenir la Régie dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la LOI;

ATTENDU QUE le Comité relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de la RMR et doit se composer de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

ATTENDU QUE la LOI prévoit que la personne ayant la plus haute autorité exerce la fonction de responsable de l'accès à l'information et de responsable de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE monsieur Luc Simard, président du conseil d'administration, a délégué ces deux responsabilités à Mathieu Rouleau, directeur général adjoint;

ATTENDU QUE monsieur Luc Simard recommande la nomination des personnes suivantes au sein du Comité :

- Mathieu Rouleau, directeur général adjoint
- Carl Gaudreault, directeur des finances
- Christel Tremblay, directrice des ressources humaines

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la direction générale à former le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin d'exercer les rôles qui lui sont dévolus par la LOI et d'y nommer les personnes ci-haut mentionnées afin d'en faire partie.

## 9. ACTIFS IMMOBILIERS DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA RÉGIE

Résolution 2023-09-3117

### 9.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PROCÉDER À L'INSPECTION DES ACTIFS IMMOBILIERS DE LA RÉGIE

ATTENDU QUE la Régie possède plusieurs actifs immobiliers tout autour du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les actifs sont composés d'un total de 21 bâtiments;

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à l'inspection de ses actifs afin de connaître l'état actuel de ceux-ci;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation concernant l'état actuel des actifs de la Régie sera produit;

ATTENDU QUE celui-ci aura pour but de planifier les entretiens de chaque bâtiment pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise à soumettre un prix;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Norda Stelo inc.	51 738,75 \$

ATTENDU QUE cette firme possède une forte expertise en gestion des actifs et produit ce type d'évaluation et de rapport pour plusieurs clients à travers le Québec;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels afin de procéder à l'inspection des actifs immobiliers de la Régie à la firme Norda Stelo inc. pour un montant de 51 738,75 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du lieu d'enfouissement technique.

## 10. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Résolution 2023-09-3118

### 10.1 OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION – FOURNITURE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QU'à la suite de nombreuses problématiques associées à la filière de traitement de l'usine au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station et d'un rapport contenant différents constats et recommandations, émis en 2022, par un consultant spécialisé, la Régie désire corriger certains aspects mécaniques de celle-ci;

ATTENDU QUE des modifications séquencées sont recommandées étant donné la haute réactivité de la filière biologique;

ATTENDU QUE celles-ci diminuent le nombre et la durée des arrêts de traitement;

ATTENDU QUE la Régie a invité deux entreprises spécialisées dans le domaine électrique à soumettre un prix;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Électricité Gigavolt	28 900,23 \$
Prowatt inc.	37 366,88 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Électricité Gigavolt;

ATTENDU QUE le prix inclut une contingence pour les imprévus de 10 000,00 \$, et ce, selon les recommandations du consultant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la modification de l'usine de traitement des eaux usées au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à Électricité Gigavolt pour un montant de 28 900,23 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget des investissements financés par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 2023-09-3119

## **10.2 OCTROI DE MANDAT – ANALYSE DE SÉCURITÉ DU CHEMIN DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE depuis l'ouverture du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station en 2014, le niveau d'achalandage du chemin ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE la cohabitation entre les différents utilisateurs est plus difficile;

ATTENDU QUE la Régie désire faire une analyse complète du chemin afin de respecter l'aspect de sécurité;

ATTENDU QUE la Régie a invité une firme spécialisée à soumettre un prix, soit WSP inc.;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
WSP inc.	26 674,00 \$

ATTENDU QUE des travaux similaires sur ce site ont déjà été effectués par cette firme;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Régie des matières résiduelles  
du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour l'analyse de sécurité du chemin au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à WSP inc. pour un montant de 26 674,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

## **11. PLANS D'OPÉRATION**

Résolution 2023-09-3120

### **11.1 AUTORISATION – ÉVALUATION DE RENDEMENT – CENTRE DE COMPOSTAGE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

ATTENDU QUE la Régie a adjugé un contrat pour la construction d'une plateforme de compostage et ouvrages connexes à Dolbeau-Mistassini à l'entreprise Constructions Unibec inc. (ci-après désignée : « Unibec »);

ATTENDU QUE, suivant l'exécution de ce contrat, la Régie a réalisé une évaluation de rendement insatisfaisant qu'elle a consigné, par la personne désignée à cette fin par elle, dans un rapport dont une copie a été transmise à Unibec dans les délais prévus à la loi;

ATTENDU QU'un délai d'au moins 30 jours de la réception de la copie dudit rapport a été accordé à Unibec pour que l'entreprise puisse transmettre par écrit ses commentaires;

ATTENDU QUE passé ce délai de 30 jours, aucun commentaire n'a été reçu par la Régie de la part d'Unibec;

ATTENDU QUE la Régie souhaite rendre cette évaluation de rendement définitive ce qui lui permettra de se réserver la possibilité de refuser toute soumission provenant d'Unibec dans toute demande de soumissions publiques qu'elle pourra faire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfait transmis à Unibec le 12 juillet 2023;

De transmettre, dans les meilleurs délais, une copie certifiée conforme de cette évaluation définitive et approuvée par le conseil d'administration en date de ce jour aux représentants d'Unibec.

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

Résolution 2023-09-3121

### **12.1 AUTORISATION – CHANGEMENT DE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

ATTENDU QUE la Régie est membre de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail TELUS Santé (auparavant Solutions Mieux-être LifeWorks) depuis 2016;

ATTENDU QUE la Régie a un bon indice d'expérience, à savoir que ses coûts reliés aux accidents de travail, comparés aux employeurs exerçant les mêmes activités, sont bas;

ATTENDU QUE la Régie est admissible à intégrer une mutuelle de prévention plus performante gérée par TELUS Santé, soit la Mutuelle Concerto Dimension 3;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines, communications, programmes et services;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que madame Christel Tremblay, directrice des ressources humaines, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au transfert de mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail vers la Mutuelle Concerto Dimension 3.

Que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée.

Que TELUS Santé soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Régie ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs.

### **13. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES**

Résolution 2023-09-3122

#### **13.1 AUTORISATION – VERSEMENT DES COMPENSATIONS RÉTROACTIVES – LAC BELLEVUE**

ATTENDU QUE l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour l'implantation du lieu d'enfouissement technique, pour laquelle la Régie a obtenu un décret, avait évalué les impacts dans les secteurs voisins du site comme étant faibles;

ATTENDU QUE la RMR a signé une entente de partenariat avec les municipalités hôtes du lieu d'enfouissement technique, à qui elle verse des compensations en lien avec les impacts résiduels résultant de la présence ou de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de consultation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, les principales préoccupations soulevées par les voisins du site étaient en lien avec des dérangements liés aux activités actuelles;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie sont conscients et sensibles aux réalités des citoyens vivants à proximité du site et qu'ils ont mandaté l'équipe pour réaliser une démarche favorisant la cohabitation avec les secteurs voisins et explorer un programme de compensation financière basé sur des dérangements pouvant être causés;

ATTENDU QUE ce programme vise à offrir une compensation financière en contrepartie des dérangements pouvant être causés par les activités du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE par le versement d'une compensation financière, la Régie reconnaît que les activités du lieu d'enfouissement technique peuvent causer des dérangements;

ATTENDU QU'uniquement les propriétés sur lesquelles sont construites les habitations sont éligibles, le calcul étant effectué à partir de la date d'acquisition des propriétés ou de la construction d'une habitation;

ATTENDU QU'en contrepartie, chaque propriétaire éligible ayant signifié son intérêt à se prévaloir dudit programme a signé une quittance complète et finale;

ATTENDU QUE le programme est rétroactif pour la période de septembre 2014 au 31 décembre 2022;

Propriétaire éligible	Montant à verser
<b>Propriétaire 2</b>	4 050,00 \$
<b>Propriétaire 5</b>	4 050,00 \$
<b>Propriétaire 8</b>	4 050,00 \$
<b>Propriétaire 11</b>	4 050,00 \$
<b>Propriétaire 13</b>	4 050,00 \$
<b>Propriétaire 15</b>	3 600,00 \$
<b>Propriétaire 18</b>	4 050,00 \$
<b>Propriétaire 19</b>	4 050,00 \$
<b>Total</b>	31 950,00 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Qu'un montant de 31 950,00 \$ soit assumé par le budget d'exploitation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Résolution 2023-09-3123

### **13.2 OCTROI DE MANDAT – CONCEPTION DU SITE INTERNET**

ATTENDU QUE le site Internet de la RMR est désuet et doit être refait;

ATTENDU QU'une évaluation de l'arborescence du site a été réalisée en tenant compte de la grande quantité d'informations à diffuser;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise à soumettre un prix, soit Limonad;

ATTENDU QUE celle-ci est responsable de la création du site Internet et de la réalisation de la nouvelle image de marque de la RMR;

ATTENDU QUE Limonad possède une compréhension approfondie de l'organisation et que les idées issues de l'analyse de l'arborescence du site sont pertinentes;

ATTENDU QU'un plan d'exécution, en trois phases, est proposé par l'agence;

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2023, une version intégrant la plupart des sections principales et secondaires du site sera mise en ligne;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour la conception du site Internet de la RMR à Limonad pour un montant de 15 176,70 \$ incluant les taxes applicables, et ce, pour les deux premières phases du plan d'exécution. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

1927

Résolution 2023-09-3124

**13.3 ACCEPTATION – BUDGET TRIMESTRIEL DES COMMUNICATIONS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE le budget trimestriel des communications pour les mois d'octobre à décembre 2023 doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour un montant de 18 460,00 \$ pour le volet de l'administration;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour un montant de 15 250,00 \$ pour le volet des opérations;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour un montant de 22 098,00 \$ pour le volet de la sensibilisation et de l'éducation;

ATTENDU QUE le comité des communications présente une liste de dépenses pour un montant de 8 600,00 \$ pour le volet du projet d'agrandissement au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (sommes prises dans le projet 2015-016);

ATTENDU QUE les dépenses du comité des communications représentent une liste totalisant un montant final de 64 408,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'accepter le budget trimestriel des communications pour les mois d'octobre à décembre 2023 pour un montant total de 64 408,00 \$.

Régie des matières résiduelles  
du Lac-Saint-Jean

**14. FINANCES**

Résolution 2023-09-3125

**14.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DE MOIS D'AOÛT 2023**

SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN					
1er au 31 août 2023					
Sommaire des déboursés					
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT	PAGE	
LISTE DES CHÈQUES D'AOÛT			898,02 \$	p. 1	
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS D'AOÛT	Chèques et paiements # 27 845 à 28 073		1 618 569,02 \$	p. 2 à 32	
LISTE DES RETRAITS D'AOÛT	SSQ, Télus, Microsoft 365 et Hydro Québec de août		39 730,24 \$	p. 33 à 34	
Visa Desjardins	Frais de juillet	2023-08-28	904,65 \$		
BENEVA inc.	Assurances collectives du mois d'août	2023-08-16	22 270,69 \$	p. 35 à 36	
Bell Canada	Téléphone - LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	2023-08-08	114,76 \$		
Bell Canada	Téléphone - Eccentre de Saint-Félicien	2023-08-14	126,42 \$		
Bell Canada	Bell Mobility	2023-08-22	1 671,91 \$		
9078-3184 Québec inc.	IC Cloud	2023-08-15	374,71 \$		
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma	2023-08-03	650,28 \$		
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Usine	2023-08-04	7 256,31 \$		
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Garage	2023-08-07	1 826,16 \$		
Hydro Québec	Électricité unité de traitement des EPS	2023-08-08	1 121,43 \$		
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien	2023-08-14	76,01 \$		
Hydro Québec	Électricité LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	2023-08-15	4 490,97 \$		
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tn de Roberval	2023-08-28	3 495,47 \$		
SALAIRES PAYÉS LE 3 AOÛT	Salaires période se terminant le 29 juillet et paie élus de août		78 816,42 \$		
SALAIRES PAYÉS LE 10 AOÛT	Salaires période se terminant le 5 août		73 217,62 \$		
SALAIRES PAYÉS LE 17 AOÛT	Salaires période se terminant le 12 août		74 074,74 \$		
SALAIRES PAYÉS LE 24 AOÛT	Salaires période se terminant le 19 août		75 578,84 \$		
SALAIRES PAYÉS LE 31 AOÛT	Salaires période se terminant le 26 août		74 408,03 \$		
REMO PAYÉS LE 11 AOÛT	Remise de juillet		44 175,24 \$		
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 15 AOÛT	Période du 1er au 15 août		80 671,59 \$		
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 15 AOÛT	Période du 16 au 30 août		121 145,83 \$		
			<b>2 325 665,36 \$</b>		
<b>Sommaire des dépenses approuvées</b>					
	Dépenses approuvées par le directeur général		11 942,32 \$	p. 37	
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint		181 080,39 \$	p. 38 à 43	
	Dépenses approuvées par résolution		26 550,13 \$	p. 44	

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois d'août 2023 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 2 325 665,36 \$.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2023-09-3126

#### **14.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AOÛT 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 11 942,32 \$ pour le mois d'août 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'août 2023 du directeur général.

Résolution 2023-09-3127

#### **14.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AOÛT 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois d'août 2023 de 181 080,39 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'août 2023 du directeur général adjoint.

Résolution 2023-09-3128

#### **14.4 AUTORISATION – ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « UNE PORTE, UN BAC »**

ATTENDU QUE le programme *Une porte, un bac* permet aux citoyens du Lac-Saint-Jean d'acquérir un bac roulant gratuitement pour les matières recyclables et les matières organiques;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont responsables des demandes et de la livraison des bacs chez les citoyens;

ATTENDU QUE la commande de bacs sera effectuée à Groupe IPL et qu'il faut prévoir un délai de livraison de 90 à 150 jours;

ATTENDU QUE le prix unitaire est de 83,28 \$ incluant la livraison et les taxes applicables pour un montant total de 50 826,11 \$;

ATTENDU QU'un montant de 14,50 \$ par bac s'ajoute pour l'entreposage et la distribution des bacs par Groupe Coderr;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser l'achat de 513 bacs de recyclage dans le cadre du programme « Une porte, un bac » à Groupe IPL pour un montant de 50 826,11 \$ incluant les taxes applicables et d'autoriser la gestion des bacs au Groupe Coderr pour un montant de 8 552,42 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget des investissements de 2023 et financées par le fonctionnement.

Résolution 2023-09-3129

**15. OCTROI DE MANDAT – PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)**

ATTENDU QUE la Régie est reconnue comme un leader innovant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles au Québec et désire poursuivre en ce sens;

ATTENDU QUE la Régie a entamé une réflexion concernant ses émissions de GES et collecte des données sur ses opérations;

ATTENDU QUE la Régie désire se doter d'un plan de réduction de ses émissions de GES afin de minimiser l'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à une firme spécialisée dans ce domaine, soit MO Stratégie pour l'élaboration d'un rapport complet d'inventaire des GES pour l'ensemble de ses opérations;

ATTENDU QUE madame Véronique Fortin, vice-présidente du conseil d'administration et conseillère à la Ville d'Alma, dénonce son intérêt pécuniaire particulier et se retire des délibérations pour ce point;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat concernant l'offre de service pour l'élaboration d'un plan de réduction des gaz à effet de serre à MO Stratégie pour un montant de 23 957,63 \$ incluant les taxes applicables pour 145 heures de travail. Le tiers, soit 7 906,01 \$ incluant les taxes applicables sera facturé à la signature du mandat. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Guy Ouellet, à signer au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean l'offre de service de MO Stragie présentée le 21 août dernier.

Résolution 2023-09-3130

**16. ACCEPTATION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024**

ATTENDU QUE la planification annuelle facilite la participation des membres;

ATTENDU QUE le calendrier 2024 a été soumis aux membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 597 du Code municipal du Québec stipule l'obligation légale d'adopter le calendrier des assemblées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'approuver le calendrier des rencontres 2024 et de mandater la direction à le diffuser.

ASSEMBLÉES 2024 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RMR	
13 h 30 à 15 h : Assemblée plénière 15 h à 16 h : Assemblée publique	
Date	Lieu
Janvier	N/A
7 février	Saint-Félicien
13 mars	Dolbeau-Mistassini
3 avril	Alma
1 <sup>er</sup> mai	Saint-Félicien
5 juin	Dolbeau-Mistassini
3 juillet	Alma
Août	N/A
4 septembre	Saint-Félicien
24 septembre	Dolbeau-Mistassini
Octobre	N/A
6 novembre	Alma
4 décembre	Saint-Félicien

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

**19. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE  
(1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023 À DOLBEAU-MISTASSINI)**

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 2023-09-3131

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition de monsieur Luc Gibbons, la séance est levée à 14 h 23.

---

Luc Simard  
Président

---

Guy Ouellet  
Directeur général

